

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **trente mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Dominique ATTUEL

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2023\_48**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSANT L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET « LA FABRIQUE A MUSIQUE» POUR UN ORCHESTRE A L'ECOLE**

L'association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école a pour objet le développement de la pratique orchestrale au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école.

Dans la continuité de leur engagement commun en faveur des rencontres entre auteur compositeur / autrice compositrice et orchestres à l'école, la Sacem et l'association Orchestre à l'École s'associent autour du dispositif **Fabriques à Musique Sacem x Orchestre à l'École**, dont l'objectif est de créer un partenariat entre un auteur compositeur / une autrice compositrice, un orchestre à l'école et une structure culturelle locale (salle de concerts) à travers la mise en place d'un projet musical d'arrangement de morceaux issus du répertoire de l'artiste.

La présente convention a pour objet les modalités de mise en œuvre du projet **La fabrique à musique** autour d'un partenariat entre l'orchestre de 3<sup>ème</sup> CHAM du collège Voltaire de Sorgues, celui de 4<sup>ème</sup> CHAM du collège des cordeliers à Oloron Ste Marie, le groupe « Mandé brass band » et le festival de musique « Jazz à Oloron ».

L'objectif est de mener un travail pédagogique autour du répertoire du groupe « Mandé Brass band », en partenariat avec un orchestre de 4<sup>ème</sup> CHAM d'Oloron Ste Marie.

Quatre sessions d'intervention des musiciens sont réparties tout au long de l'année dans chacune des villes.

Le projet prévoit un premier concert de restitution dans la salle de spectacle du Pôle culturel Camille Claudel de Sorgues, lors de l'accueil de la classe d'Oloron à Sorgues, le 6 avril 2023.

Le concert final aura lieu le 29 juin 2023 à Oloron Ste Marie dans le cadre du festival de jazz « JAZZ A OLORON », réunissant l'ensemble des participants aux côtés des artistes.

Le projet prévoit un hébergement dans les familles lors de l'échange entre les deux orchestres, en avril à Sorgues et en juin à Oloron.

L'association Orchestre à l'École s'engage à régler sur facture adressée par l'association « Le strapontin » et le festival « Jazz à Oloron » une somme, qui permettra de couvrir en partie:

- Les arrangements réalisés par les musiciens du groupe « Mandé Brass Band »
- Les interventions des musiciens auprès des orchestres à l'école
- Les défraiements de la venue des musiciens à Sorgues pour les interventions

La participation au concert dans le cadre du festival « JAZZ à Oloron » est prise en charge par le festival.

La partie financière engageant la commune pour ce projet a été définie dans un contrat pour des actions culturelles et pédagogiques signé en date du 24/11/2023, et fixée à un montant maximum de 2 780 €.

Celle-ci comprend une participation :

- aux salaires des interventions des musiciens et du concert à Sorgues
- aux arrangements musicaux
- aux transports des artistes pour les interventions à Sorgues

Autres frais engagés par la commune :

- Prise en charge des frais de repas et kilométriques de l'artiste pour un montant estimé à 360 €.
- Participation au voyage des élèves sorguais à Oloron, pour le bus, la cantine et les activités, pour un montant total estimé à 4 500 €. La somme sera versée au collège Voltaire selon les modalités d'une convention de financement à venir, entre le collège Voltaire et la ville de Sorgues, dans le cadre du partenariat « Fabrique à musique Sacem X Orchestre à l'école ».

Une subvention du département de Vaucluse d'un montant de 3 000 € a été allouée pour soutenir ce projet dans le cadre du dispositif «Aide aux projets aux approches innovantes, ludiques et participatives», suite à la demande de subvention relative à la décision municipale N°DM\_2022\_n°11\_09

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**Vu** l'avis favorable de la commission Culture,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision municipale N°DM\_2022\_N°11\_07, décidant la signature d'un contrat avec l'association *Le Strapontin* pour des actions culturelles et pédagogique avec le *Mandé Brass Band*,

**Considérant** l'intérêt pédagogique et artistique pour les élèves concernés, dans le cadre de leur cursus en Classe à Horaires Aménagés Musique,

**Sur** le rapport présenté par Cyrille GAILLARD;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la signature de la convention de partenariat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*